

Appel à candidatures : Création d'une chaire de recherche CNSA – handicap et perte d'autonomie

Plan du document

- 1- Contexte général**
- 2- Forme et objectifs des chaires CNSA**
- 3- Thèmes prioritaires de la chaire**
- 4- Structure de la chaire**
- 5- Programme scientifique de la chaire**
- 6- Gouvernance et productions attendues de la chaire**
- 7- Soutien financier de la CNSA**
- 8- Critères d'évaluation des candidatures**
- 9- Calendrier et procédure d'évaluation des candidatures**
- 10 – Renseignements complémentaires**

Publié le : 17 février 2016

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 29 avril 2016

1. Contexte général

Mise en place en mai 2005, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de financer les aides, établissements et services en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées, de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps, d'assurer une mission d'information et d'animation de réseau. Elle a aussi un rôle d'expertise et de recherche sur les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

Au titre de ces missions, elle a une politique active de soutien à la recherche, et s'appuie sur son Conseil Scientifique pour orienter et mettre en œuvre cette politique.

Depuis 2007, la CNSA a lancé près de 40 sessions d'appel à projets de recherche avec ses partenaires (Drees, ANR, Iresp...). Elle entend poursuivre cette politique d'appel à projet mais elle se donne également désormais pour objectif de favoriser une **meilleure articulation entre la recherche et la décision publique (concevoir, mettre en œuvre et évaluer)**.

En lançant des appels à candidature pour la création de nouvelles chaires de recherche CNSA – handicap et perte d'autonomie –, la Caisse souhaite susciter des travaux de recherche qui éclairent plus directement la conception des dispositifs et politiques publiques auxquelles elle concourt. Elle souhaite ainsi mettre en œuvre une démarche de recherche incitative qui permette la réalisation de travaux scientifiques apportant des réponses à des problèmes et questions rencontrés par les acteurs de terrain et éclairant la conception, l'opérationnalisation et l'évaluation des politiques publiques dans laquelle la Caisse est impliquée.

Une première chaire est lancée en 2016 via cet appel à candidature. Deux autres chaires devraient suivre sur des thématiques différentes en 2017 et 2018.

2. Forme et objectifs des chaires CNSA

Une chaire CNSA est une équipe de 4 chercheurs - titulaires de la chaire - réunis autour d'un programme scientifique de recherche commun, travaillant dans des disciplines variées, selon des méthodologies et des épistémologies différentes, appartenant à des organismes et institutions possiblement différents. L'un/e d'eux est le responsable scientifique de la chaire, il/elle définit le programme scientifique de la chaire et assure la bonne fin des travaux dont il rend compte à la CNSA. La chaire mobilise pour la mise en œuvre de son programme scientifique d'autres chercheurs associés. Elle est portée administrativement par une personne morale unique.

La chaire doit viser à :

- permettre de nouvelles formes de coopérations scientifiques dans un champ de recherche qui est décrit comme atomisé ;
- ouvrir des champs de questionnements suffisamment larges pour permettre de construire des stratégies de recherche variées et mobiliser des disciplines différentes ;
- produire des travaux académiques en lien direct avec les missions de la CNSA (politique publique de compensation du handicap et de la perte d'autonomie, publics concernés, et missions d'appui aux opérateurs de terrain et services déconcentrés ou décentralisés) ;

- inciter des équipes de recherche à approfondir la connaissance et l'analyse critique des dispositifs et institutions conçus et/ou soutenus par la CNSA ;
- articuler recherche théorique et perspectives d'application ;
- accompagner et favoriser des innovations ;
- faire émerger des problématiques qui permettent des « sillons » de recherche, de la capitalisation, des expérimentations méthodologiques et des travaux à moyen et long terme ;
- disposer d'un cadre d'échange entre chercheurs, professionnels du champ médico-social et éducatif, décideurs publics ou régulateurs du secteur, et bénéficiaires. Soit tout particulièrement les ARS, les conseils départementaux, les réseaux des MDPH, les opérateurs de services ou d'établissements et les intervenants de ces différentes parties prenantes, et les usagers.

3. Thèmes prioritaires de la chaire

La CNSA définit ici des objets de recherche sur lesquels elle entend inciter à la production de travaux via cet appel à candidatures. Il appartient à l'équipe candidate de traduire tout ou partie de ces priorités en une proposition de programme scientifique pour la chaire (cf.4.5).

A travers cette chaire, la CNSA souhaite nourrir sa réflexion sur **l'adéquation des réponses médico-sociales de compensation du handicap et de la perte d'autonomie aux besoins et aspirations des personnes concernées.**

L'esprit de la loi entend que les solutions d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie soient conçus et mises en œuvres pour **apporter des réponses adaptées aux besoins individuels** de chaque personne en situation de handicap ou de dépendance. L'aide publique destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées, fait en effet référence à la notion de **besoin** :

- *« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. **Cette compensation consiste à répondre à ses besoins**, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre Ier du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins. » (Article L114-1-1 du CASF),*
- *« Dans les conditions définies au chapitre II du titre III du livre II, **la personne âgée en perte d'autonomie a droit à des aides adaptées à ses besoins** et à ses ressources, dans le respect de son projet de vie, pour répondre aux conséquences de sa perte d'autonomie, quels que soient la nature de sa déficience et son mode de vie. » (Article L113-1-1 du CASF)*

L'adéquation des réponses apportées aux personnes suppose une bonne connaissance des besoins, de ce qui fait obstacle et ce qui favorise le fait qu'ils soient satisfaits. Elle peut s'analyser sous trois angles complémentaires que sont :

- Une approche micro : l'adéquation des réponses apportées individuellement à chaque personne d'une part.
- Une approche macro : l'adéquation des réponses apportées collectivement à l'ensemble des personnes concernées d'autre part.
- Enfin, une approche meso : l'adéquation des réponses apportées « catégoriellement » à telle ou telle population, ou type de situation.

Pour éclairer tout ou partie de ces perspectives (individuelles, collectives, catégorielles ou situationnelles), des objets de recherche intéressent particulièrement la CNSA :

- L'évaluation qualitative mais aussi quantitative de l'offre d'établissements et services au regard des besoins de la population actuelle et future.
- La comparaison internationale des établissements et services.
- Les transformations de l'offre et les ressorts de l'innovation.
- Les modes de coopération et de coordination entre acteurs qui conditionnent la bonne appréciation des besoins et des solutions à mettre en œuvre.
- Les outils et méthodes d'évaluation des besoins et des attentes des personnes.
- La conformité des pratiques d'évaluation individuelle et de ce qui les encadre (règlements, barèmes, démarche d'attribution...) à l'esprit de la loi.
- Les limites posées implicitement ou explicitement par les réponses médico-sociales aux aspirations, attentes et besoins des personnes.
- L'implication des personnes concernées dans la définition et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement dont ils bénéficient : individuellement et collectivement.

Les travaux scientifiques de la chaire doivent venir nourrir la connaissance nécessaire aux missions permanentes de la CNSA - mission d'allocation des moyens et d'accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale -, et nécessaire aux actions et projets tels que définis dans la convention d'objectif et de gestion avec l'Etat pour la période 2016-2019 pour répondre aux évolutions des politiques publiques et de la demande sociale.

4. Structure de la Chaire

La chaire est un **groupement** réunissant autour d'un **programme scientifique** (cf. 5.), **un ensemble de 4 chercheurs titulaires de la chaire**, œuvrant dans des disciplines différentes, des organismes et institutions possiblement différents. L'un des chercheurs titulaires est **responsable de la chaire**. La chaire mobilise pour la mise en œuvre de son programme scientifique d'autres chercheurs associés aux travaux de la chaire. **Elle est portée administrativement par une personne morale unique.**

4.1 – Organisme porteur de la chaire

La personne morale qui sera porteuse de la chaire et signataire de la convention avec la CNSA doit être un organisme de recherche¹.

Elle signe la convention de financement de la chaire avec la CNSA, assure la gestion des moyens dédiés à la chaire, répartit ces moyens le cas échéant entre les éventuels partenaires de la chaire, elle assure la reddition des comptes administratifs auprès de la CNSA.

4.2 – Equipe de recherche

L'équipe de recherche de la chaire est composée :

- D'une **équipe permanente de 4 chercheurs titulaires** de la chaire qui définit le programme scientifique de la chaire et assure sa mise en œuvre.
- De **chercheurs impliqués temporairement** sur certains des projets de recherche ou d'animation scientifique de la chaire : chercheurs statutaires ou chercheurs employés spécifiquement pour les besoins de la chaire.

Peut être titulaire un chercheur qui s'engage à consacrer un temps significatif (a minima 25% en moyenne sur la durée de la chaire) de son activité de chercheur à la mise en œuvre du programme scientifique de la chaire.

4.3 – Le responsable de la chaire

Le responsable de la chaire a un rôle d'animation et de coordination. Il est l'interlocuteur scientifique de la CNSA sur les travaux de la chaire.

Il a une expérience significative dans la coopération scientifique et le pilotage de projets multidisciplinaires. Il est habilité à diriger des recherches.

Il s'engage à ne pas être leader sur d'autres gros projets, tels des projets européens, le temps de la chaire.

4.4 – Hébergement des équipes

La structure porteuse et ses partenaires éventuels doivent disposer des moyens matériels d'hébergement des équipes permanentes et temporaires associées à la chaire.

¹ « organisme de recherche : une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement (...) » in Journal officiel de l'Union européenne, 31.12.2006, encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

5. Programme scientifique de la chaire

La chaire conçoit et met en œuvre un **programme scientifique** qui comprend un **programme de recherche** mais aussi un **projet de chaire** en tant qu'équipe animant une réflexion et une communauté de réflexion avec des scientifiques et des professionnels autour du programme de recherche.

Le programme scientifique de la chaire inclut :

- Un programme de recherche cohérent, appuyé sur des arrières plans théoriques et méthodologiques clairs, maîtrisés par les porteurs.
- Des travaux de recherche pluridisciplinaires s'inscrivant dans ce cadre et élaborés dans une perspective de « recherche appliquée », c'est-à-dire visant à répondre à des questions et problèmes rencontrés par les acteurs de terrain ou les décideurs publics.
- Une partie de travaux quantitatifs d'exploitation des grandes sources de données disponibles dans le champ.
- Un projet de collaboration avec les professionnels/acteurs de terrain du secteur étudié : tant pour la conception que pour la mise en œuvre, la valorisation et la diffusion des résultats des travaux.
- Un projet d'animation d'une communauté scientifique au niveau national et international autour de la problématique retenue par la chaire.
- La production d'une base documentaire évolutive et nourrie sur la durée de la chaire en lien avec les thèmes de recherche retenus.

6. Gouvernance et productions attendues de la chaire

Le porteur de projet indiquera l'organisation de la gouvernance de la chaire qu'il entend mettre en place. Celle-ci devra prévoir a minima pour la partie de gouvernance partagée avec la CNSA

- Un conseil d'orientation scientifique
- Un comité de suivi administratif et financier.

Le porteur de projet pourra proposer d'autres structures de suivi, s'il le souhaite.

6.1 – Conseil d'orientation scientifique et rapport d'activité

Le conseil d'orientation scientifique associera à l'équipe titulaire un panel de chercheurs qualifiés qui sera décrit dans le projet de chaire.

Des représentants du Conseil Scientifique de la CNSA et de sa direction scientifique y assisteront.

Le conseil d'orientation scientifique valide le programme de travail et d'activité de la chaire et suit sa mise en œuvre.

Il remet tous les ans à la CNSA un rapport d'activité qui recense les réalisations scientifiques de la chaire mais fait également une analyse des diverses valeurs ajoutées de ce qui est mis en œuvre :

- Résultats scientifiques ;
- Apports méthodologiques ;
- Valeur ajoutée sociale / praxéologique.

La remise du rapport d'activité conditionne le paiement des versements de subvention de la chaire.

6.2- Comité de suivi administratif et financier

Le comité de suivi administratif et financier se réunit également une fois par an pour traiter des questions administratives liées à l'exécution de la convention qui lie la CNSA à l'organisme porteur de la chaire.

Il réunit a minima :

- Le responsable de la chaire
- Un représentant administratif de l'organisme porteur
- La direction scientifique de la CNSA

Il remet à la CNSA un rapport financier annuel conforme aux termes de la convention.

6.3 – Restitution des travaux scientifiques

La chaire transmet à la CNSA deux types de livrables scientifiques :

- Les rapports de recherche : pour chaque étape du programme scientifique de la chaire, la CNSA sera destinataire d'un rapport à mi-parcours et d'un rapport final, complété par une synthèse. Cette synthèse sera rédigée pour un public non scientifique.
- Une bibliographie de référence actualisée chaque année sur programme de travail de la chaire.

La CNSA n'a pas la propriété intellectuelle des travaux réalisés par la chaire. Les chercheurs acceptent néanmoins que les rapports finals de recherche financés dans le cadre de la chaire soient mis en ligne soit sur un site d'archives ouvertes de leur choix, soit sur le site de la CNSA.

Ils s'engagent à tenir informée la CNSA des articles publiés à l'issue de ces recherches.

7. Soutien financier

Le soutien financier de la CNSA sera défini dans le cadre d'une convention d'une durée initiale de 3 ans. Il pourra être prolongé pour une durée de deux ans après évaluation.

La CNSA peut soutenir la chaire dans la limite d'un plafond annuel de 300.000 euros TTC (soit 900.000 euros TTC sur 3 ans et potentiellement de 1.500.000 TTC sur 5 ans).

Les candidats présentent un budget global pour le fonctionnement de la chaire pendant 3 ans.

Peuvent être incluses dans ce budget les dépenses suivantes :

- L'indemnisation éventuelle du responsable de la chaire au titre de sa mission de coordination.
- Les salaires des personnels de recherche statutaires à concurrence de leur contribution aux travaux de la chaire.
- Les salaires des personnels de recherche temporaire : jeunes chercheurs en CDD, ingénieurs... à concurrence de leur contribution aux travaux de la chaire.
- Des achats d'équipement pour le personnel temporaire.
- Des investissements immatériels dûment justifiés et uniquement dans le cadre d'enquêtes ou de terrains : frais de mission, achat de données, petits matériels, documentation, reprographie, frais téléphoniques et d'affranchissement
- Des dépenses de valorisation de la recherche en actions de communication (site web, film, livre, colloque, traduction de publications,...).

- Des dépenses liées à des réunions, ateliers de travail ou séminaires de réflexion sur le sujet qui concerne le projet.
- Des frais de gestion dans la limite de 10% du coût total des dépenses éligibles.

Les frais suivants **ne peuvent pas être valorisés** dans les budgets de chaire présentés :

- Immobilier, foncier, maintenance, amortissements de matériels existants,

Le financement de la CNSA sera octroyé à concurrence d'un maximum de 50% du montant TTC du budget de la chaire. Les dépenses éligibles à la subvention sont tous les postes budgétaires énumérés ci-dessus, à l'exclusion des salaires de chercheurs statutaires.

La convention de recherche support au financement de la recherche sera une convention unique entre la CNSA et la structure porteuse de la chaire. En cas de refinancement des partenaires de la chaire par le porteur, il lui appartiendra d'assurer en totalité la gestion de ces refinancements.

8. Critères d'évaluation des candidatures

- Qualité du programme scientifique en adéquation avec les objectifs de la Chaire :
 - adéquation du projet aux thèmes prioritaires définis pour la chaire par la CNSA,
 - approche conjointe des situations de handicap et de dépendance des personnes âgées,
 - projet pluridisciplinaire,
 - cadre théorique et conceptuel de travail,
 - qualité des méthodologies de recherche et caractère innovant de ces méthodes le cas échéant,
 - association des parties prenantes (bénéficiaires, décideurs, acteurs) à la définition des projets de recherche ainsi qu'à la réception et à la diffusion des résultats
- Composition pluridisciplinaire de l'équipe.
- Composition institutionnelle de l'équipe et caractère novateur du groupement proposé.
- Pour les chercheurs titulaires : expérience attestée de la recherche et contributions dans le domaine du handicap et/ou de la perte d'autonomie, notamment dans des projets pluridisciplinaires et pluri-partenaires.
- Pour le responsable de la chaire, en plus : expérience d'encadrement effectif d'une équipe ou d'un groupe, expérience du travail en équipe pluridisciplinaire, expérience en tant que chef de projet sur des projets pluri-partenaires, habilitation à diriger des recherches.
- Qualité du projet de valorisation en adéquation avec les objectifs de la Chaire (valorisation scientifique et valorisation auprès des parties prenantes).

9. Calendrier et procédure de sélection des candidatures

La sélection des candidatures est organisée en deux temps : une première sélection sur la base de lettres d'intentions et une seconde sélection sur la base de projets de chaires détaillés.

9.1 - Calendrier

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- 17 février 2016 : publication de l'appel à candidatures
- 29 avril 2016 : date limite de dépôt des lettres d'intention
- 10 juin 2016 : information des candidats retenus et invitation à déposer un projet détaillé
- 9 septembre 2016 : date limite de dépôt des projets détaillés de chaires
- 10 au 14 octobre 2016 : audition des candidats sélectionnés
- 4 novembre 2016 : décision d'attribution finale
- 1er décembre 2016 : début du conventionnement de la chaire

9.2 - Procédure d'évaluation et de sélection

Les lettres d'intentions seront expertisées en triple aveugle par deux personnalités scientifiques et par la direction scientifique de la CNSA.

Le comité d'évaluation se réunira à chaque étape de sélection pour arbitrer au vu de ces expertises. Ce comité sera composé :

- de 4 représentants de la CNSA :
 - o La directrice scientifique
 - o La conseillère technique auprès de la directrice
 - o Le directeur de la Compensation ou son représentant
 - o Le directeur des Etablissements et services médico-sociaux ou son représentant
- de 4 membres du Conseil Scientifique de la CNSA :
 - o Sa Présidente
 - o Son vice-Président
 - o Deux membres du Conseil
- de 2 personnalités externes qualifiées.

Le comité émet un avis qui est transmis pour décision finale à la Directrice de la CNSA.

9.3 - Forme, contenu et modalité de dépôt des lettres d'intention.

Les lettres d'intention comprennent :

- Page de garde : Titre de la chaire, personne à contacter pour toute question sur la lettre d'intention (nom, mail, téléphone).

- Le projet de chaire (8 pages maximum) : exposé de l'intention et des objectifs. Le projet en tant que réponse aux attendus de la CNSA. Le cadre thématique et théorique du projet de chaire. Le type de travaux qu'il est envisagé de lancer dans ce cadre : thèmes et méthodes. Le type de résultats visés (scientifiques, méthodologiques, sociétaux). Les modalités de travail et de coopération entre chercheurs, d'animation et d'échange avec les parties prenantes (acteurs, décideurs, usagers).
- La personne morale qui portera administrativement la chaire
- L'équipe des titulaires et le responsable :
 - o Composition synthétique de l'équipe titulaire

Equipe des titulaires	Nom, prénom	Discipline	Titre (CR, DR, MCU, MCA, PU, PA, Post-doc, ...) et qualifications	Nom du laboratoire/équipe / organisme	Adresse	% ETP consacré à la chaire
RESPONSABLE						
Titulaire 1						
Titulaire 2						
Titulaire 3						

- o justification de la composition de l'équipe
 - o CV détaillés et bibliographies individuelles à fournir en annexe
- La configuration visée pour l'équipe de recherche associée à la chaire :

Nom, prénom	Discipline	Titre (CR, DR, MCU, MCA, PU, PA, Post-doc, ...) et qualifications	Nom du laboratoire/équipe / organisme	Adresse	% ETP consacré à la chaire	Statutaire ou CDD

Si les personnes ne sont pas nommément identifiées au stade du projet indiquer les profils : discipline et qualification, le cas échéant les équipes de rattachement prévues.

- Les grandes lignes du projet de valorisation scientifique et sociétale (2 pages maximum).
- Un projet de budget sur 3 ans et la part qu'il est demandé à la CNSA de subventionner (le projet pourra être affiné lors du dépôt définitif du projet en cas de sélection).
- En annexes : les CV détaillés avec bibliographie.

Les lettres d'intention doivent être envoyées à la CNSA au plus tard le 29 avril 2016

Les dossiers seront envoyés en format électronique d'une part et par courrier postal en deux exemplaires papier d'autre part.

Ils seront adressés à :

Voie postale :

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Direction scientifique – chaires
66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

Voie électronique :

etudes-innovation@cnsa.fr
objet du mail : dépôt d'une lettre d'intention – chaire CNSA

Les porteurs de projets recevront un accusé de réception à réception de leur envoi électronique.

10- Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement :

Julie MICHEAU
Directrice Scientifique
CNSA
julie.micheau@cnsa.fr
Tel : 01 53 91 28 63

IMPORTANT :

Afin de vous tenir informés d'éventuels compléments ou précisions qui pourraient être apportés à ce texte de consultation suite aux questions des uns et des autres, nous vous demandons de nous adresser un mail indiquant votre intention de candidater (à : julie.micheau@cnsa.fr) .